

et les sanctions, il n'existe pas d'alternative: la contrainte ou le consentement. Le premier ministre dit: Je ne gouvernerai pas du consentement des Chambres; je ne serai pas assujéti à la législation établie par le Parlement; je vais m'assurer une arme qui me mettra en état de gouverner par la force, une arme que me dégagera de toute tutelle législative, qui me rendra indépendant du Parlement.

Voyons un peu plus loin. Les honorables membres seront peut-être étonnés de comprendre jusqu'à quel degré le premier ministre a appuyé cette attitude. En exposant les raisons qui légitimaient l'usurpation de l'autorité parlementaire qu'a-t-il dit dans la phrase suivante? Que les honorables collègues écoutent ceci:

... et si l'on considère les étranges opinions professées de nos jours, il n'est pas sûr que l'avis du cabinet suffit à arracher l'assentiment de la Chambre à une proposition quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, reste-t-il quelque chose? Le premier ministre dit,— ceci vise ses propres amis.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est eux, la majorité: ils ont le pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre nous dit maintenant que ceci s'adresse au Parlement. Très bien. Il dit, en effet: "Je sens qu'aujourd'hui le Parlement ne ferait pas les choses que je veux faire. Je vais donc prendre ce pouvoir de faire ce qui me plaît, que le Parlement soit ou non en session". Voilà où nous en sommes: on ne saurait donner une autre interprétation à ces mots.

L'hon. M. STEVENS: Vous les avez dégagés du contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Non; vous les avez séparés du contexte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rassemblerai les phrases tantôt. D'ici là ne nous faisons pas de doute là-dessus.

L'hon. M. STEVENS: Vous en dénaturez le sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle est la situation. Malgré que mon très honorable ami dispose d'une majorité à la Chambre des communes, malgré qu'il détienne une majorité au Sénat, malgré qu'en ce qui concerne l'influence des partis, il possède une majorité dans les deux Chambres, il dit: Vu les étranges notions qui circulent aujourd'hui je ne

[Le très hon. Mackenzie King.]

crois pas pouvoir obtenir le consentement aux choses que je veux faire; je vais donc obtenir ce droit d'agir à ma guise, par décrets en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui a été dit. Ce qui a été dit, c'est qu'on ne pouvait obtenir, par un bill, la législation propre à protéger notre pays à un moment de crise et donc qu'il fallait recourir à cette mesure pour que le Parlement se protégéât contre de pareilles idées. C'est ce que l'on a prétendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous nous en tiendrons alors aux paroles mêmes du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je aller plus loin? Depuis que le Parlement existe, chaque fois qu'un ministère a voulu régler une question, l'Assemblée a dû se soumettre aux lois parlementaires, et, s'il désirait des pouvoirs additionnels pour une fin spéciale, il devait obtenir ces pouvoirs du Parlement. Pourquoi accorderait-on des pouvoirs que les grands premiers ministres du passé, Macdonald, Mackenzie, Laurier, Borden, n'ont jamais même songé à demander? La situation actuelle n'autorise pas la demande de pouvoirs aussi extraordinaires de la part du Gouvernement. Poursuivons un peu plus loin la déclaration du premier ministre:

Et d'après ce que nous savons et ce que nous avons vu, on nous refuserait certainement le consentement voulu.

En d'autres termes, il dit: Nous savons que le Parlement n'accordera pas ce que nous disons être nécessaire. Conséquemment, nous allons obtenir ce pouvoir afin d'agir à notre guise sans consulter le Parlement. Mais puis-je souligner l'importance de la phrase suivante? Jusqu'à présent, mon très honorable ami a parlé de la Chambre des communes, mais le Parlement comprend le Sénat aussi bien que la Chambre des communes. Que dit-il des lois qui exigent l'approbation du Sénat?

L'affaire traînerait alors tout le long de la route, car une autre Chambre doit également se prononcer avant l'adoption d'une loi et dans l'intervalle le dommage serait fait.

En d'autres termes, nous n'avons pas l'intention de permettre au Sénat, dont l'autorité est égale à celle de la Chambre des communes, de se prononcer sur les lois que nous désirons adopter, nous ne voulons pas le consulter, nous lui refusons toute autorité.

M. BELL (Hamilton): Vous vouliez l'abolir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre l'a aboli avec cette loi. Il